

REGLEMENT **École de Cyclisme**

Union Cycliste Alréenne

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et devoirs des licenciés (mais également de leurs parents) de l'École de Cyclisme de l'Union Cycliste Alréenne.

L'École de vélo a pour but de favoriser l'**épanouissement** des coureurs au sein du club dans le **respect** des règles, des personnes, du matériel et des infrastructures.

Chaque licencié de l'École de Cyclisme, ainsi que son représentant légal, s'engage à respecter le présent règlement.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

Article 1 **Entraînements**

- 1.1** - Les entraînements (adresse, route, vitesse, cyclo cross) **débutent à l'intérieur de l'enceinte de l'école Joseph Rollo à Auray** et peuvent se poursuivre aux alentours à l'initiative de l'Encadrement .
- Ils ont lieu le samedi de 14h15 à 16h30 de septembre à juin.
(de septembre à février pour le cyclo cross)
 - Le responsable de l'École de Cyclisme se réserve le droit de modifier les horaires ou d'annuler un entraînement pour diverses raisons (manque d'encadrants, météo...) mais également de rajouter des entraînements en semaine (notamment à l'approche des championnats).
- 1.2** - Les entraînements PISTE se déroulent sur le vélodrome de Kermesquel à VANNES le mercredi après-midi en fonction de la météo.
(dates et horaires à définir avec le Comité de la Piste)
- 1.3** - Les entraînements du samedi débutent par un point info portant sur les résultats de l'École de Cyclisme, les compétitions à venir, les éventuelles modifications dans l'organisation de l'entraînement du jour.
La présence d'un parent ou d'un représentant adulte est vivement souhaitée lors de ce point.
- 1.4** - Chaque coureur doit détenir sur lui ou son vélo un moyen d'identification
(Nom-prénom-adresse-n° de téléphone)

- 1.5** - Lors des entraînements sur route, le coureur s'engage à respecter le code de la route ainsi que les consignes données par les encadrants et ne doit en aucun cas quitter le groupe en cours d'entraînement sans y être autorisé et accompagné d'un encadrant.

Article 2 **Équipement**

- 2.1** - **Le port du casque et des gants est obligatoire** dès lors qu'un coureur monte sur un vélo dans le cadre des entraînements et compétitions.
- 2.2** - Le coureur est responsable de son matériel et doit se présenter aux entraînements et compétitions avec un vélo **répondant aux normes de sécurité et en état de fonctionner**. Le responsable de l'entraînement se réserve le droit de refuser l'accès à l'entraînement si les conditions ne sont pas réunies.
- 2.3** - Chaque vélo doit posséder un nécessaire de dépannage avec **au minimum une chambre à air de rechange**.

Article 3 **Compétitions**

- 3.1** - Les licenciés peuvent participer aux compétitions contrôlées par un club affilié à la FFC. La liste des épreuves est communiquée par le Responsable de l'École de Cyclisme ou peut être consultée sur « La Bretagne Cycliste » (par abonnement).
- 3.2** - Les engagements se font 4 jours minimum avant l'épreuve et uniquement par mail. Ils ne doivent en aucun cas se faire à titre personnel directement au club organisateur de l'épreuve.
- 3.3** - Avant le début de l'épreuve, le coureur doit présenter sa licence et signer la feuille d'émargement auprès du club organisateur afin de récupérer son dossard. Après l'épreuve, le coureur doit rendre son dossard au club organisateur.
- 3.4** - Lors des compétitions, les coureurs **doivent obligatoirement porter le maillot de l'Union Cycliste Alréenne**.
- 3.5** - Le port du casque et des gants est obligatoire lors des compétitions.
- 3.6** - Les vélos doivent répondre aux critères de développement maximum autorisé. (à voir en début de saison avec le responsable mécanique)
En cas de non-conformité, le coureur n'est pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.
- 3.7** - Le coureur s'engage à respecter les consignes données avant les épreuves par les organisateurs.

Article 4

Comportement

- 4.1** - Le coureur représente l'Union Cycliste Alréenne et s'engage par son comportement à donner une image positive du club.
- 4.2** - Le licencié s'engage à respecter les règles et règlements émis par la Fédération Française de Cyclisme, le comité du Morbihan, le comité de Bretagne ainsi que le règlement de l'épreuve à laquelle il participe.
- 4.3** - Le licencié s'engage à respecter tous les bénévoles (encadrants et autres) de l'UCA, les bénévoles d'autres clubs ainsi que les organisateurs d'épreuves.
- 4.4** - Le licencié se doit de respecter les autres coureurs qu'ils soient ou non du même club.
- 4.5** - Le coureur s'engage à respecter le matériel ainsi que les infrastructures mis à sa disposition pour exercer son sport dans les meilleures conditions.
- 4.6** - En cas de comportement négatif et contraire à ce règlement, le coureur s'expose à des sanctions allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion du club.

Article 5

Responsabilité

- 5.1** - La responsabilité du club est engagée uniquement pendant les heures d'entraînement et sur les compétitions.
- 5.2** - Le coureur est considéré comme étant sous la responsabilité du club à partir du moment où un dossier de demande de licence complet avec certificat médical a été déposé.
 - Pour les nouveaux coureurs, l'UCA accepte la participation à 3 séances d'essai avant l'engagement qui se déroulent dans l'enceinte de l'école ROLLO et sous la Responsabilité Civile des parents.
Aucune sortie sur route ne se fera dans le cadre de cette période d'essai.
- 5.3** - Avant l'entraînement, les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant et le remettre au responsable de sa catégorie ou autre responsable de l'UCA si ce dernier est absent.
 - A l'issue de l'entraînement, les parents doivent venir chercher leur enfant sur le lieu de l'activité et auprès des encadrants de l'UCA, aucun enfant n'est autorisé à arriver ou à rentrer seul chez lui sauf sur présentation d'une décharge signée des parents.
- 5.4** - Pendant les compétitions, le coureur reste sous la responsabilité des parents, à l'exception des Championnats où un responsable UCA est désigné.

DECHARGE

Saison 201...../ 201.....

Je soussigné.....

représentant légal de l'enfant.....
(licencié au sein de l'Ecole de Vélo de l'Union Cycliste Alréenne)

déclare autoriser ce dernier :

- à faire le trajet domicile – lieu d'entraînement de l'UCA seul
- à quitter l'entraînement seul et à rentrer par ses propres moyens à l'issue de l'activité.

Par la présente, je décharge l'UCA de toute responsabilité
concernant les trajets de mon enfant
en dehors des heures d'entraînement préalablement établies.

Auray, le

Signature du représentant légal

A joindre obligatoirement avec le dossier de demande de licence

Je soussigné (nom/prénom du licencié de l'EC).....

déclare avoir pris connaissances des conditions générales du règlement de
l'Ecole de Cyclisme de l'UCA et m'engage à le respecter.

Auray, le.....

Signatures

Licencié

Représentant légal